

television, que le parti libéral peut être plus fort, son organisation plus démocratique, mais qu'il en est maintenant au point mort ou, plutôt, qu'il est mort, un point c'est tout.

Ainsi, monsieur l'Orateur, nous voulons préciser que nous appuyons le projet de loi dont la Chambre est saisie. Nous désapprouvons l'échappatoire qu'il contient et qui permettra à des sociétés privées d'offrir le régime d'assurance frais médicaux dans les provinces si les gouvernements provinciaux le veulent. Nous n'aimons pas la façon dont on a délayé l'universalité du programme et il y a également d'autres changements au projet de loi qui s'imposent.

Mais nous appuyons la substance du projet de loi, à savoir qu'un régime d'assurance frais médicaux sera établi sur la base de quatre principes fondamentaux et que cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1967. C'est ce que prévoit le bill actuel, et cinq des huit dispositions exécutoires fixent cette date. Si le ministre veut changer la date d'entrée en vigueur, il devra modifier cinq des articles du bill, mais ce sera à notre corps défendant. Nous tâcherons par tous les moyens d'empêcher l'adoption de ces amendements et les libéraux, qui prétendent vouloir que le régime entre en vigueur le 1^{er} juillet 1967, se joindront à nous, du moins nous l'espérons, pour voter contre tout amendement de ce genre.

Je reviens sur la déclaration timide du ministre, prononcée aujourd'hui d'une voix à peine perceptible. D'après lui, le projet de loi renferme les principes énoncés par le premier ministre en juillet 1965, mais il témoigne d'une certaine souplesse sans porter atteinte aux principes. A notre avis, on a porté atteinte à deux ou trois des principes essentiels de la mesure. Nous prétendons qu'on a fait marche arrière et que le délai d'un an, du 1^{er} juillet 1967 au 1^{er} juillet 1968, ne saurait être traité à la légère par le gouvernement. C'est manquer à la parole donnée; c'est tromper les espoirs des Canadiens et, selon moi, c'est nuire, non seulement au parti au pouvoir, mais à tout le système politique.

Le gouvernement peut encore revenir sur sa décision, car un grand nombre de députés veulent participer au débat et il aura le temps d'y réfléchir. J'exhorte le gouvernement, non seulement parce que la population a besoin du régime d'assurance frais médicaux, mais aussi parce qu'elle veut avoir foi dans le Parlement, la démocratie et la parole donnée, de permettre l'adoption du projet de loi à toutes les étapes sans modifier la date. Adoptons le 1^{er} juillet 1967 comme date de mise en vigueur, afin d'agir dans le même esprit qui animait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il présentait

[M. Knowles.]

cette mesure le 12 juillet. Je cite de nouveau un passage tiré de la page 7549 du compte rendu:

La mesure législative proposée marque une date historique dans l'histoire du Parlement et dans celle du Canada. Le régime qu'il prévoit va puissamment contribuer à combler les lacunes de notre système de sécurité sociale dans son ensemble et nous espérons qu'il pourra amener l'établissement de régimes provinciaux d'assurance médicale qui couvriront tous les Canadiens lors du centième anniversaire de la Confédération, le 1^{er} juillet 1967. Ce serait une façon heureuse de marquer cet anniversaire...

Je souscris à ce qu'a dit le ministre lorsqu'il a présenté la première fois cette mesure. Je lui demande de revenir sur sa décision à l'étape de la deuxième lecture, afin que le régime entre en vigueur le 1^{er} juillet de l'année du Centenaire.

M. l'Orateur: Le député de Villeneuve (M. Caouette) a maintenant la parole.

[Français]

Si l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) me permet de faire une allusion maintenant à un amendement qui a été proposé plus tôt cet après-midi...

[Traduction]

Je voudrais d'abord parler de l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est (M. Rynard) et appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il était entendu que la présidence examinerait cet amendement et que les députés exprimeraient leurs opinions à ce sujet. Je serais donc reconnaissant aux députés de bien vouloir me faire connaître leurs opinions sur le rappel au Règlement, pour savoir si cet amendement est acceptable et recevable.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: J'ai quelques observations à formuler sur la recevabilité de l'amendement. Je commence en me reportant à la 16^e édition de May, page 530, dans laquelle l'auteur spécifie ainsi les caractéristiques d'un amendement motivé:

L'amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut rentrer dans l'une de plusieurs catégories: il peut énoncer quelque principe contraire aux principes, à la politique, ou aux dispositions du bill ou qui en diffère.

D'après moi, ce serait le seul argument que l'on puisse présenter pour déclarer l'amendement régulier. Je tiens à rappeler à Votre Honneur que d'après l'amendement, nulle mesure législative prévoyant des services médicaux assurés au Canada ne sera satisfaisante à moins, et je cite textuellement, qu'elle

a) n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada.